

ARRETE N°2022-156

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L713-9 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu les statuts de l'IUT de la Ville d'Avray ;

Vu l'arrêté n° 2020-171 ;

ARRETE

Article 1 :

Spécimen
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel BATOUFFLET**, Directeur de l'IUT de la Ville d'Avray, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs à la gestion du personnel suivant :
 - Gestion des emplois d'enseignants-chercheurs : publication des vacances d'emplois affectés à l'IUT, profils de poste ;
 - Gestion des emplois des enseignants du second degré : publication des emplois vacants, recrutement, notation, avancement, proposition de promotion ;
 - Gestion des emplois des personnels BIATSS : implantation des emplois vacants, demande de création, entretien et compte-rendu d'évaluation, avis sur la formation, décision de suspension.

La signature porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels nommés à l'université ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans la composante.

Ces actes de gestion sont les suivants : attribution des services, vérification et constatation de la réalité du service fait, autorisation d'absence et signature des ordres de mission, sauf à l'étranger, décisions d'attribution de congés.

- les actes relatifs à la gestion des enseignements :
 - Elaboration des emplois du temps conformément aux diplômes habilités ;
 - Organisation des enseignements et des examens selon les modalités de contrôle des connaissances approuvées par le Conseil d'Administration de l'Université, après avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ;
 - Conventions de stage des étudiants de l'université ;
 - Conventions de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université
 - Transferts d'étudiants, y compris la validation des modules d'enseignement acquis dans un établissement d'enseignement supérieur en vue de l'obtention d'un diplôme dans les deux premiers cycles ;
 - Inscription hors délai des nouveaux bacheliers et des étudiants jusqu'à la date fixée dans la circulaire de gestion.
- Actes relatifs à la gestion matérielle des locaux : répartition des locaux entre les différents services de l'Institut Universitaire de Technologie ;
- Actes relatifs à la Gestion des archives de l'université ;
- Ordres de mission de la fonction « formation » ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen et des commissions pédagogiques.

Spécimen
de signature :

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BATOUFFLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie ALLARD**, Responsable Administrative de l'IUT de Ville d'Avray, à compter du **14 mars 2022**, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- Gestion des emplois des personnels BIATSS : implantation des emplois vacants, demande de création, entretien et compte-rendu d'évaluation, avis sur la formation, décision de suspension.
- Conventions de stage des étudiants de l'université ;
- Conventions de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université ;
- Transferts d'étudiants, y compris la validation des modules d'enseignement acquis dans un établissement d'enseignement supérieur en vue de l'obtention d'un diplôme dans les deux premiers cycles ;
- Inscription hors délai des nouveaux bacheliers et des étudiants jusqu'à la date fixée dans la circulaire de gestion.

Article 3 :

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, les Directeurs Généraux Adjointes des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet et Intranet de l'université et affiché au RDC du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles).

Fait à Nanterre, le 14 mars 2022

Le Président,

Philippe GERVAIS-LAMBONY

